

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

### DECISION

CF/2019-31

#### ATTRIBUTION DE MARCHÉS

#### Acquisition d'un Point d'Accueil Éphémère

#### Le Maire de la Commune de Montfort-Sur-Meu,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
**VU** le décret n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant Partie Législative du Code de la Commande Publique ;  
**VU** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Partie Réglementaire du Code de la Commande Publique ;  
**VU** la délibération n°2018-178 du 17 décembre 2018 modifiant les délégations du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;  
**VU** le Règlement de la Consultation (sans allotissement) ;  
**VU** l'avis favorable émis par la commission marchés à procédure adaptée lors de la réunion du 11 avril 2019.

**CONSIDERANT**, que le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne et validé sur le profil d'acheteur de la commune via <https://marches.megalisbretagne.org>, le 13 mars 2019 ;  
Les obligations de publicité et de mise en concurrence libres ou adaptées, pour les marchés de Fournitures, Services et Travaux compris entre 25 000 € HT et 89 999,99 € HT, ont bien été respectées (publication en ligne sur la Plateforme MÉGALIS Bretagne).

**CONSIDERANT**, que la date de remise des offres électroniques (via Mégalis Bretagne) était fixée au 05 avril 2019 à 16H00 ;

**CONSIDERANT**, que 3 plis dématérialisés ont été reçus dans ces délais, provenant tous du même candidat (SAS UnCubeDansMonJardin)

*Les textes de la commande publique font obligation de transmettre l'offre en une seule fois (article 57 du décret n°2016-360) et prévoient que seule la dernière offre est ouverte : les autres plis, précédemment déposés par l'entreprise, doivent être rejetés sans avoir été ouverts. L'horodatage permet facilement l'élimination en tenant compte de l'ordre d'arrivée des plis.*

**CONSIDERANT**, que seul le dernier pli déposé a donc été effectivement ouvert le 05 avril 2019 à 17H00 ;

*Le fait qu'une seule offre ait été reçue n'implique pas que la procédure soit déclarée infructueuse. Une offre unique n'étant ni inappropriée, ni inacceptable, ni irrégulière, peut être retenue tant qu'elle reste économiquement avantageuse.*

**CONSIDERANT**, que les critères de jugement des offres définis dans le Règlement de la Consultation étaient les suivants :

1. Valeur technique (critère pondéré à 40 sur 100 points)
2. Prix (critère pondéré à 50 sur 100 points)
3. Délai (critère pondéré à 10 sur 100 points)

**Conformément** à la délibération n°2018-178 du 17 décembre 2018 modifiant les délégations du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

**et au vu des critères de jugement des offres susmentionnés,**

**LE MAIRE DECIDE,**

- d'attribuer le Marché N°2019TRA002 à la **Société SAS UnCubeDans-MonJardin** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse (offre unique appropriée, acceptable et régulière), pour un montant total de **31 268,35 euros HT (soit 37 522,02 euros TTC)**

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Cette décision sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Ille et Vilaine, Préfète de la Région Bretagne.
- à l'attributaire.

**Fait à Montfort-Sur-Meu  
Le 16/04/2019**

**Delphine DAVID  
Maire  
Conseillère Régionale**

